

Information chômage partiel pour les CDDU

22 MARS 2020

Chers producteurs, chers directeurs de production, chers directeurs généraux, chers administrateurs de production,

Nous nous permettons de vous écrire aujourd'hui au sujet des mesures de chômage partiel annoncées par Emmanuel Macron : nous avons passé des jours à épilucher les textes, les sites officiels ; nous avons contacté les syndicats et autres spécialistes, et nous sommes en mesure de vous affirmer avec certitude que **le CDDU d'intermittent du spectacle est éligible au chômage partiel** si leur embauche est intervenue avant la connaissance de la situation qui engendre l'activité partielle.

Pour l'intermittent, c'est 84% de sa rémunération nette prévue, et pour l'employeur c'est **un reste à charge zéro**. Aucun frais pour vous donc, mais un salaire tout de même pour nos collègues privés d'emploi en raison de cette période exceptionnelle.

De nombreux techniciens dans vos équipes subissent de plein fouet les franchises salaire : ceux-ci ne percevront donc aucune rémunération pendant la crise, mais aucune allocation chômage non plus. La mise en place du chômage partiel pour ceux qui y sont éligibles serait donc salvateur.

Ci-dessous un lien émanant du site du groupe Audiens, qui confirme nos dires, afin d'aider vos équipes de paye à bien comprendre dans quel cadre cette mesure peut s'appliquer.

En espérant que vous serez sensible à nos arguments, nous restons joignables pour toute information supplémentaire que nous pourrions vous transmettre.

Bien à vous,

Damien Labbé, président d'UNDIA
president@undia.fr